MAIRIE DE PARIS

LE SECRETAIRE GENERAL

22707

Paris, le 12 DEC. 2007

Monsieur le Président,

La Ville de Paris, qui exploite une pépinière sur le site d'Achères, est concernée par le projet de refonte de l'usine du SIAAP de Seine-Aval.

Le Centre de Production Horticole de la Ville s'étend sur deux sites : Rungis et Fresnes d'une part, Achères d'autre part. L'existence de ce centre au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement permet à la Ville de Paris de produire les végétaux nécessaires à l'entretien et à la création des espaces verts, en complément des commandes passées au secteur privé dans le cadre des marchés publics, marchés qui ne peuvent toutefois répondre à tous les besoins.

Le terrain municipal, d'une surface de 25 ha, se situe à proximité des emprises du SIAAP. La pérennité de la pépinière ne semble pas nécessairement mise en cause par les premières esquisses réalisées dans le cadre des études de définition. Mais l'échelle des plans et l'évolution possible des projets du SIAAP ne permettent pas à ce jour de tirer une conclusion sur ce point.

Il me paraît donc utile d'attirer votre attention sur les enjeux et les contraintes pour la Ville de Paris du maintien d'une pépinière sur le site, tout en soulignant que cette activité peut participer très utilement à la future végétalisation du site.

Si la poursuite de l'exploitation de la pépinière devenait un jour incompatible avec l'extension et la restructuration des installations du SIAAP, un site de substitution devrait, pour être acceptable, répondre à un certain nombre de conditions.

La qualité agronomique des terrains de substitution doit être adaptée à l'usage de pépinière. La couche de terre végétale doit avoir une épaisseur suffisante .Une implantation qui nécessiterait un apport complémentaire de terre végétale ne serait en effet pas très réaliste eu égard aux volumes de terre mis en oeuvre.

Monsieur le Président de la Commission Particulière
du Débat Public Seine-Aval
5 quai du Confluent
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Imprimé sur du papier recyclé 90 g - Label Ange Bleu - 21 0450 0031

paris info Le 3975* Paris.fr
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Il faut vérifier la présence d'une nappe phréatique pas trop profonde, dans le but de réaliser un forage pour apporter l'eau nécessaire aux arrosages.

Enfin il ne faut pas oublier le critère du temps de transport en provenance ou à destination de Paris, lieu de plantation des végétaux produits sur le site. Un site plus éloigné de la capitale que le site actuel serait ainsi source de surcoûts importants et d'émissions de CO_2, en contradiction avec les critères du développement durable.

En outre le calendrier de la mise à disposition d'un site de substitution est soumis à des contraintes liées au délai de mise en culture avant livraison des végétaux. C'est environ 4 ans avant la cessation d'activité de l'actuelle pépinière que les premiers plants devraient être mis en culture sur le site de substitution pour assurer une continuité d'approvisionnement. Si le site de substitution devait, comme c'est probable, se situer sur la plaine d'Achères, le délai de mise à disposition du nouveau terrain devrait intégrer au préalable une période d'exploitation des granulats présents en tréfonds, sauf à se priver d'une recette de l'ordre de 6 millions d'euros. Une telle contrainte de calendrier devrait être prise en compte dans le planning de la restructuration du site du SIAAP.

Enfin il va de soi qu'en cas de substitution de terrain une prise en charge intégrale des dépenses de reconstitution de la pépinière devrait être assurée par le Syndicat.

Les services de la Ville sont à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires utiles à la qualité du débat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pierre GUINOT DELERY